

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/216 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/75</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 88 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DC2016/39 CONFIAIT DELEGATION AU
PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DC2016/39 du Conseil communautaire en date du 31/03/2016 modifiant les délégations confiées au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la délibération n°DC2016/39 du 31/03/2016 faisant référence au Code des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- DECIDE de modifier la délibération n°DC2016/39 du 31/03/2016 comme suit :

Délégation est confiée au Président, pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- PREND ACTE que les autres termes de la délibération n°DC2016/39 restent inchangés, soit :

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

05 07 16

.../...

Page 2/2 – Délibération n°2016/75 du 22/06/16

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
- En matière de ressources humaines : conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ; accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent.

Le Président doit rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation. »

Le Président,

Francis SIGNORET

